

Agen, le 17 mars 2014

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale,

à

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Services des personnels 1^{er} degré public

Division des
ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES

Téléphone
05.53.67.70.20

Fax
05.53.67.70.70

Mèl
[laurence.bories
@ac-bordeaux.fr](mailto:laurence.bories@ac-bordeaux.fr)

23, rue Roland Goumy
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par Exeat et Ineat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2014.

<p>Date limite de réception des demandes à la DSDEN de Lot-et-Garonne : <u>12 MAI 2014</u></p>

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'Ineat dans le Lot-et-Garonne, sous votre couvert,
- Une promesse d'exeat si la décision est déjà prise,
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Pièces à rajouter :

1) Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction,
- Le cas échéant, attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département,
- Pour les enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/14, photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou certificat de grossesse,
- Pour les enseignants mariés avant le 01/09/13, copie du livret de famille,
- Pour les enseignants pacsés avant le 01/09/13, copie du PACS et de l'avis d'imposition 2012 ou à défaut PACS + déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition 2013, signée des deux partenaires,
- Pour les enseignants concubins avant le 01/09/13 avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) par les deux parents : photocopie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents, et le cas échéant, déclaration de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée.

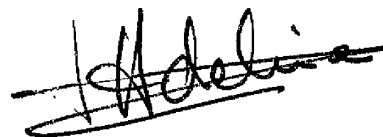
2) Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans :

- Justificatif et décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Copie du livret de famille ou extrait de naissance.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'exeat.

NB : les demandes d'Ineat pour le département du Lot-et-Garonne seront étudiées à compter du **22 mai 2014**.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale,



Laurence ADELINÉ